



Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes

Direction générale de la
cohésion sociale
Sous-direction de l'enfance et de
la famille
Bureau protection de l'enfance et
de l'adolescence

Personne chargée du dossier : Mathilde Mandonnet
tél. : 01 40 56 74 91
mél. : mathilde.mandonnet@social.gouv.fr

La ministre des familles, de l'enfance et des droits
des femmes

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie :

- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre mer
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information)

INSTRUCTION N° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017 relative aux orientations stratégiques et principes de gestion 2017 des points accueil écoute jeunes (PAEJ)

Date d'application : immédiate
Classement thématique : jeunesse et vie associative

Examinée par le COMEX JSCS le 13/04/2017
Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 14 avril 2017 – N ° 37

<p>Résumé : Les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) accompagnent les adolescents et jeunes adultes se trouvant dans une situation de « vulnérabilité ».</p> <p>Afin de maintenir une réponse de proximité aux besoins des jeunes vulnérables et d'en renforcer la qualité et l'homogénéité sur le territoire national, le cahier des charges des PAEJ a été rénové. Ces travaux participeront au maintien de ce dispositif en clarifiant son rôle et son positionnement au sein des offres existantes sur le territoire.</p> <p>Cette instruction présente le cahier des charges rénové de ce dispositif d'accueil et d'écoute ainsi que les orientations stratégiques fixées à horizon 2018.</p> <p>En outre, cette instruction décrit les principes de gestion et d'orientation pour l'exercice de programmation 2017.</p>
<p>Mots-clés : cohésion sociale / accueil / accompagnement / jeunes vulnérables / PAEJ / protection de l'enfance / prévention / réseaux</p>
<p>Textes de référence : Plan de Cohésion Sociale/ Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions/ Feuille de route pour la protection de l'enfant 2015-2017</p> <p>CIRCULAIRE N°DGAS/LCE1A/2005/12 du 6 janvier 2005 relative au plan triennal de création de 300 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (2005 -2007) dans le cadre du plan de cohésion sociale</p> <p>Circulaire DGS-DGAS n° 2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes</p>
<p>Circulaires abrogées :</p>
<p>Circulaires modifiées : Circulaire DGS-DGAS n° 2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes</p>
<p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 : notification des crédits PAEJ 2017 - Annexe 2 : cahier des charges rénové des PAEJ
<p>Diffusion : Points Accueil Ecoute Jeunes conventionnés, Conseil Régional, Conseil départemental, Caisses d'allocations familiales, ARS, Service Public Régional de l'Orientation, Réseau information jeunesse, Maisons des adolescents.</p>

Les mesures significatives prises pour la jeunesse depuis 2012 ont principalement visé le maintien ou la poursuite de la scolarité et l'accès aux études supérieures, l'accès à l'emploi et à la formation continue, l'encouragement à l'engagement.

Le récent rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! » rédigé suite à la mission de simplification des politiques de jeunesse confiée à Célia VEROT, conseillère d'Etat et Antoine DULIN, vice-président du Conseil économique social et environnemental, indique que les jeunes et de manière encore plus criante ceux d'entre eux qui sont les plus vulnérables, sont victimes de la complexité et du non recours. Cette mission souligne notamment le manque d'information général des jeunes sur leurs droits et sur les interlocuteurs existants pourtant pour les aider. Elle relève également la coordination problématique des nombreux acteurs de terrain qui entraîne des temps d'errance pour les jeunes, notamment ceux qui sont sans ressource ou sans appui familial.

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sont des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle. Les PAEJ sont des lieux de proximité, inconditionnels dans leurs interventions et réactifs qui offrent un service d'accueil et d'écoute, d'accompagnement et d'orientation, de prévention généraliste, et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille.

En 2017, on compte France entière, 491 points de contacts composés de 226 permanences d'accueil et de 265 antennes territoriales.

Près de 500 personnes sont accueillies par an et par structure. L'hétérogénéité des publics accueillis est importante, depuis les enfants dans leur milieu familial jusqu'aux jeunes adultes en

grande précarité ou en errance. Leur rayon d'intervention moyen est estimé à 40km, les PAEJ touchent ainsi un public très peu mobile.

Situés au carrefour des récents enjeux sociaux et de santé pour les jeunes, les PAEJ sont des maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge. En repérant les troubles psychiques que peuvent présenter certains jeunes accueillis, ils interviennent ainsi en prévention du suicide.

Il convient toutefois de renforcer leur activité et leur lisibilité et optimiser leur offre de service pour qu'elle réponde le mieux possible aux besoins de ces jeunes.

La présente note expose les orientations stratégiques que nous fixons à horizon 2018 afin de renforcer le dispositif PAEJ et renforcer les réponses aux besoins des jeunes les plus vulnérables (I) et rappelle les principes devant vous guider dans votre exercice de programmation pour 2017 (II).

I. Orientations stratégiques 2017

La Direction générale de la cohésion sociale a engagé des travaux visant la rénovation du dispositif PAEJ dès 2015.

Une première phase a été marquée par le rendu de l'étude sur les PAEJ réalisée au premier semestre 2015 et le travail du groupe de suivi. La seconde aboutit à la rédaction d'un cahier des charges des PAEJ rénové. La version que vous trouverez en annexe est le fruit du travail de consultation auprès notamment des PAEJ, des correspondants PAEJ en DRJSCS et DDCS, des administrations centrales partenaires, de la CNAF ...

1) Un cahier des charges rénové pour le renforcement du dispositif

La rénovation du cahier des charges a pour triple objectifs de **maintenir une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables et de leur famille, d'en renforcer la qualité et l'homogénéité sur le territoire national et de clarifier son rôle et son positionnement au sein des offres existantes.**

Aussi, cette version rénovée pose dès son préambule **quatre valeurs communes à l'ensemble des PAEJ** que l'association nationale des PAEJ fédère. **Les quatre objectifs stratégiques des PAEJ sont clarifiés**, ils visent à :

1. prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes,
2. rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble,
3. participer au « bien être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle,
4. favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Les missions socles des PAEJ sont identifiées et précisées, ils favorisent l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats des adolescents et jeunes adultes et en particulier ceux qui se trouvent en situation de « vulnérabilité », de mal-être ou présentant des souffrances psychiques.

Ils accompagnent et orientent les adolescents ou jeunes adultes accueillis et leur famille autant sur les aspects psychologiques et sociaux. L'accompagnement est adapté à leurs difficultés et leur rythme pour aider chacun d'entre eux à identifier leurs difficultés et les appuyer pour que leur démarche aboutisse. Cette mission favorise l'accès de ces jeunes aux droits communs et aux politiques spécifiques de jeunesse.

De par **leur mission d'« aller vers »**, les PAEJ constituent également **une réponse efficace aux difficultés régulièrement soulignées de repérage et d'atteinte des jeunes les plus en difficulté**. Ces structures de proximité participent à la diminution de la forte défiance de ces jeunes

et/ou de leur entourage envers les institutions et offrent la possibilité de créer un lien nécessaire à l'insertion de ces publics.

Les PAEJ ont également une mission de prévention généraliste. Ils interviennent pour prévenir tous types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes **y compris celles qui peuvent conduire à des déviances sociales jusqu'à la radicalisation ou au suicide.**

Enfin, les PAEJ ont **une mission de médiation en particulier avec les membres de la famille et les proches immédiats des jeunes** qui consiste à expliciter les problématiques de l'adolescence, à restaurer la fonction parentale et à soutenir la parentalité.

L'hétérogénéité des publics accueillis en PAEJ est importante, depuis les enfants dans leur milieu familial jusqu'aux jeunes adultes en grande précarité ou en errance. **Le public cible des PAEJ est ainsi rappelé, ils s'adressent prioritairement aux adolescents et jeunes adultes et en particulier à ceux qui rencontrent une situation de mal-être dont l'âge peut se situer entre 12 et 25 ans.** L'entourage de ces jeunes, les professionnels et les institutions qui en ont la charge ainsi que les acteurs de la société civile sont également accueillis pour assurer sa réinscription sociale.

Les modes d'intervention et d'organisation des PAEJ sont également précisés en fixant **des plages minimum d'accueil inconditionnel par semaine distinct pour la « Permanence d'Accueil » et les « antennes territorialisées » et un nombre minimum de trois équivalents temps plein (ETP) par PAEJ.** Ces dispositions participent au renforcement de la qualité et de l'homogénéité sur le territoire national de l'offre de services des PAEJ.

2) Un pilotage renforcé

▪ Un pilotage local

Cette nouvelle version du cahier des charges rénove également **les dispositions de pilotage local des PAEJ en créant au niveau départemental un comité de pilotage et en impulsant une coordination au niveau régional.**

Le comité de pilotage départemental - autonome ou s'inscrivant dans le cadre d'un comité préexistant en lien avec les missions des PAEJ - est présidé par le représentant de l'État (direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)).

Il est commun à l'ensemble des PAEJ du département. Il réunit l'ensemble des parties prenantes du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes et le(s) représentant(s) du ou (des) PAEJ.

En cohérence avec les priorités régionales, les schémas départementaux des services aux familles, les schémas départementaux d'organisation médico-sociale, les comités de l'administration régionale dédiés à la jeunesse (CAR jeunesse), les projets territoriaux de santé mentale, etc. Le comité de pilotage départemental identifie annuellement les besoins des jeunes sur leur territoire et les réponses existantes ou manquantes sur la base des diagnostics disponibles localement. Sur cette base, il précise pour le ou (les) PAEJ du département, leurs objectifs prioritaires, leur(s) lieux d'implantation, leur(s) périmètre(s) d'intervention et leur(s) modalités de travail. Il facilite et veille à l'articulation de ce projet avec les ressources disponibles sur le territoire d'intervention retenu. Il identifie les partenaires des PAEJ et facilite l'allocation des ressources nécessaires à l'activité des PAEJ.

Une coordination régionale, qui pourra s'inspirer des expérimentations en cours en région Occitanie et Bretagne, assurera notamment des missions de coordination stratégique des PAEJ et d'évaluation de l'activité et de l'impact de leur action. Elle veillera à son articulation avec les autres dispositifs existants et à la couverture des problématiques jeunesse du territoire. Enfin, elle soutiendra l'inscription des PAEJ dans les politiques de jeunesse animée au niveau régionale.

▪ Un pilotage national

En outre, au niveau national **un comité de pilotage de la mise en application du nouveau cahier des charges** est mis en place associant l'association nationale des PAEJ, les correspondants PAEJ en DRJSCS et DDCS, les administrations centrales partenaires, les associations représentant les différents niveaux de collectivités territoriales concernés, les ARS et la CNAF. Une première réunion aura lieu fin 2017.

3) Une application nécessairement progressive

L'application pleine et entière du cahier des charges sera nécessairement progressive compte tenu des réorganisations qu'il implique et pour tenir compte des structurations partenariales existantes.

Je vous invite d'ores et déjà à identifier en complément du correspondant régional que vous avez pu nommer en 2016, **les correspondants départementaux dont vous transmettez les coordonnées à la DGCS (mathilde.mandonnet@social.gouv.fr)**.

En outre, vous veillerez à **l'organisation d'un comité départemental avant le 1^{er} septembre 2017**. Des outils facilitants la déclinaison des dispositions prévues notamment pour le pilotage (document cadre, rapport d'activité, convention types etc.) vous seront prochainement proposés.

II. Principes de conventionnement 2017

Il vous appartient de répartir les enveloppes entre les différents territoires selon la stratégie que vous aurez définie et les besoins remontés par les DDCS à l'occasion du dialogue de gestion 2016. Vous trouverez à cet effet la présentation des principes de répartition budgétaire retenus pour l'année 2017 ainsi que les grandes orientations qui pourront vous guider dans cet exercice.

1) Une programmation effectuée sur la base de 3 critères et des demandes exprimées lors des dialogues de gestion

Compte tenu des nouveaux principes de programmation budgétaire appliqués pour l'exercice 2016, **il a été décidé lors de la pré-notification des crédits 2017 de ne pas modifier les équilibres trouvés entre les différentes régions en 2016.**

Pour mémoire en 2016, les crédits étaient répartis pour chaque région selon trois critères (exécution budgétaire, nombre de PAEJ identifiés par région et part des jeunes de moins de 24 ans dans chaque région) pondérés respectivement 85 / 5 et 5.

Après application d'une réserve de précaution à hauteur de 8%, **les crédits mis à disposition sont en légère hausse par rapport à 2016 (4,9 M€ pour 2017 contre 4,8 M€ en 2016).**

Un reliquat de 20.000 € sur l'enveloppe totale disponible a été conservé pour permettre aux régions Occitanie et Bretagne de poursuivre la mise en œuvre d'une coordination régionale visant à faciliter le pilotage et l'efficacité des PAEJ.

Les crédits restants ont permis de **tenir partiellement compte des demandes exprimées lors des dialogues de gestion (plus de 520.000€) pour le maintien des PAEJ existants.**

2) Accorder la priorité aux PAEJ existants et financés précédemment en veillant à offrir des plages d'accueil sans rendez-vous

Afin de fluidifier le pilotage des PAEJ, **vous vous attacherez en priorité à conforter les PAEJ pour lesquels vous avez exprimé un besoin de financement complémentaire.**

De plus et pour assurer l'application progressive du cahier des charges rénové, **vous assurerez que ces PAEJ offrent des plages d'accueil sans rendez-vous qui devront être portées à quatre plages par semaine pour chaque « Permanence d'Accueil » au 1^{er} janvier 2018.**

Enfin, vous veillerez à ce que l'aide apportée par l'Etat soit formalisée dans le cadre d'une convention signée avec chacun des PAEJ financés. Vous incluez dans ces conventions des indicateurs de pilotage simples retraçant l'activité et la qualité de l'offre de services des PAEJ.

3) Participer exceptionnellement au financement de nouveaux PAEJ lorsque les besoins des jeunes ne sont pas déjà couverts

Les dialogues de gestion 2017 ont fait apparaître la volonté de certains territoires de contribuer à la mise en place de nouveaux PAEJ pour un montant cumulé de 155.000€. **Ces financements devront intervenir de façon exceptionnelle** pour apporter une réponse aux besoins des jeunes et optimiser l'efficacité du dispositif PAEJ sur le territoire selon les principes rappelés dans le cahier des charges rénové, en mobilisant les promoteurs pour solliciter des cofinancements auprès des financeurs autre que l'Etat (collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales).

Mes services (Mathilde Mandonnet – mathilde.mandonnet@social.gouv.fr) se tiennent à votre disposition et vous accompagneront dans l'appropriation de cette instruction.

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur général
de la cohésion sociale

signé

Jean-Philippe VINQUANT

Annexe 1

NOTIFICATION DEFINITIVE CREDITS 2017 - POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES (PAEJ) PROGRAMME 304 "INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES"		
REGIONS		
	2 016	2 017
GRAND-EST	402 996	414 706
NOUVELLE-AQUITAINE	82 396	81 711
AUVERGNE - RHONE-ALPES	422 056	434 568
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	118 581	117 595
BRETAGNE	222 577	240 339
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	78 405	77 752
CORSE	20 000	19 834
DRIHL		
DRJSCS ILE-DE-FRANCE	1 603 265	1 605 951
OCCITANIE	544 847	561 531
HAUTS-DE-FRANCE	453 532	449 759
NORMANDIE	146 966	152 153
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	360 626	373 649
PAYS-DE-LA-LOIRE	137 812	146 279
SOUS-TOTAL METROPOLE	4 594 060	4 675 826
GUADELOUPE	56 339	57 473
GUYANE	18 433	25 202
MARTINIQUE	83 360	82 666
REUNION		
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	15 000	14 875
MAYOTTE	41 123	40 781
NOUVELLE-CALEDONIE		
SOUS-TOTAL DOM/TOM	214 255	220 997
TOTAL	4 808 314	4 896 823



Cahier des charges Point Accueil Ecoute Jeunes

Avril 2017

Annexe 2

Sommaire

1	EDITO	3
2	Préambule	4
3	Objectifs des Points accueil écoute jeunes	5
4	Les missions des points accueil écoute jeunes	6
5	Le public accueilli	8
6	L'offre de services des points accueil écoute jeunes	9
6.1	Pour l'écoute, l'accompagnement et l'orientation	9
6.1.1	<i>L'accueil.....</i>	9
6.1.2	<i>Les entretiens individuels</i>	10
6.1.3	<i>Les actions collectives de médiation</i>	10
6.2	Les actions de repérage	10
6.3	Les actions collectives de prévention.....	11
6.4	Les offres complémentaires.....	11
7	Les modes d'organisation	12
7.1	Moyens humains	12
7.1.1	<i>Fonctions, qualifications et compétences socles.....</i>	12
7.1.2	<i>Compétences complémentaires.....</i>	13
7.2	Moyens matériels.....	13
7.3	Statuts	14
8	Positionnement partenarial.....	15
8.1	Description des partenaires	15
8.1.1	<i>Les partenaires « prescripteurs »</i>	15
8.1.2	<i>Les partenaires « ressources »</i>	15
8.1.3	<i>Les Maisons des adolescents.....</i>	16
8.2	Formalisation du partenariat.....	16
9	Le pilotage des points accueil écoute jeunes	17
9.1	Outils de pilotage	17
9.2	Missions.....	17
9.3	Formalisation du projet stratégique concerté	18

1 EDITO

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sont des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les 491 points de contacts proposés par les Points Accueil Ecoute Jeunes, avec un rayon d'intervention moyen estimé à 50 km, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Les Points Accueil Ecoute Jeunes permettent le repérage et la prise en charge d'un public au cœur des politiques portées par la Direction générale de la cohésion sociale : adolescents et jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres, ruptures familiales, errance etc.).

Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes contribuent à l'effort significatif entrepris pour la jeunesse depuis 2012 et en particulier à celle qui se trouve dans une situation de vulnérabilité.

Ils constituent une réponse efficace pour prévenir les ruptures, rétablir le lien de confiance entre ces jeunes et les institutions.

A ce titre, les Points Accueil Ecoute Jeunes participent à la lutte contre le décrochage scolaire tant en matière de prévention compte tenu de leur présence aux seins des établissements et aux côtés des professionnels de l'éducation que pour faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes concourent également à la politique territoriale de santé mentale telle qu'issue de la Loi de modernisation de notre système de santé (article 69). En repérant les troubles psychiques que peuvent présenter certains jeunes accueillis, ils interviennent ainsi en prévention du suicide. Ils peuvent être amenés à ce titre à participer au diagnostic territorial partagé et au projet territorial de santé mentale.

Plus globalement, les Points Accueil Ecoute Jeunes interviennent pour prévenir tous types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes. Les jeunes en situation de mal-être ou en rupture avec la société présentent des risques d'emprise qui peuvent conduire à des déviances sociales jusqu'à la radicalisation. Les Points Accueil Ecoute Jeunes participent ainsi également au plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

Les missions socles des Points Accueil Ecoute Jeunes qui ont été identifiées dans ce cahier des charges rénové favorisent l'accès des adolescents et jeunes adultes à l'autonomie et la mobilisation des droits communs et politiques spécifiques de jeunesse. Ils participent à la territorialisation de la politique d'information et d'accompagnement des jeunes prévue par la récente Loi « Egalité et Citoyenneté ».

Enfin, les Points Accueil Ecoute Jeunes contribuent à la cohésion sociale de la société y compris dans les territoires les plus en difficulté ou isolés en permettant que se re-tissent les fils, parfois ténus, du monde des jeunes et de ceux du monde des institutions, du monde des enfants/adolescents et de ceux du monde des parents.

2 PREAMBULE

Chaque Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) se reconnaît dans les valeurs décrites ci-après :

1. Un adolescent ou jeune adulte se trouvant dans une situation de « vulnérabilité » ne peut être laissé seul face à ses questionnements, son mal être ;
2. Le développement d'espaces d'accueil et d'écoute inconditionnels, sans rendez-vous, gratuits et anonymes, dédiés aux adolescents et aux jeunes adultes participe au développement du pouvoir d'agir des jeunes et des adolescents, de la volonté de donner à chacun les clefs du bien-être, pour une insertion sociale, culturelle et économique de son choix et la construction de sa place de citoyen dans notre société ;
3. Tout adolescent et jeune adulte doit pouvoir accéder à l'autonomie et bénéficier d'un soutien dans ses démarches et la poursuite de son parcours d'insertion professionnelle et sociale ;
4. Toute famille ou entourage de proximité d'un adolescent ou jeune adulte et tout professionnel, intervenant auprès de jeunes (éducateur, animateurs, professeur, etc...) doit pouvoir être guidé pour accompagner l'adolescent ou le jeune adulte dans son parcours ;
5. Le Point Accueil Ecoute Jeunes exerce une mission d'intérêt général et contribue au développement social et à la cohésion de la société.

3 OBJECTIFS DES POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

Chaque Point Accueil Ecoute Jeunes poursuit les objectifs suivant :

Objectifs stratégiques

1. Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes ;
2. Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement familial et social (scolaire, périscolaire, professionnel, administratif, ...);
3. Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
4. Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Objectifs opérationnels

1. Offrir à tous les adolescents et jeunes adultes en situation de « vulnérabilité » (*cf. article 5 ci-dessous*) et leur entourage un accueil sans condition et une écoute de qualité ;
2. Sur cette base, offrir un accompagnement personnalisé de qualité adapté aux besoins particuliers de chaque adolescent ou jeune adulte identifiés lors de son accueil au Point Accueil Ecoute Jeunes ;
3. Permettre aux adolescents et jeunes adultes accueillis ainsi qu'à leur entourage, d'exprimer leurs questions, leur mal être, de commencer à en comprendre le sens, de formuler une demande ;
4. Faciliter pour tous les adolescents et jeunes adultes accueillis, l'accès aux droits commun en les accompagnants auprès des organismes dédiés ;
5. Construire et animer un réseau partenarial (professionnels et acteurs) efficace et de proximité garant de l'atteinte des objectifs opérationnels précédemment cités.

4 LES MISSIONS DES POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

- **Missions d'accueil et d'écoute**

La première des missions du Point Accueil Ecoute Jeunes est **l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats** des adolescents et jeunes adultes et en particulier de ceux qui se trouvent en situation de « vulnérabilité » ou qui présentent des troubles psychiques.

Elle est centrée **sur la parole et les différents modes d'expression des intéressés eux-mêmes**. L'écoute s'entend comme la prise en considération de **l'expression du jeune quelle que soit sa forme (écrits, créations artistiques, ...)** mais aussi **les non-dits, les conduites d'évitement et de repli, le passage à l'acte et la violence**.

Il s'agit de soutenir cette expression pour qu'elle s'élabore et s'oriente. Ainsi la relation d'aide proposée par le Point Accueil Ecoute Jeunes est un soutien éducatif, psychologique et social qui se distingue de la prise en charge psychothérapeutique.

Cette mission socle est désinstitutionnalisée et généraliste pour favoriser une approche transversale et dé-stigmatisante de la situation de mal être et/ou de rupture des adolescents et jeunes adultes.

- **Mission d'accompagnement et d'orientation**

Sa mission d'accueil et d'écoute se complète **d'une mission d'accompagnement pour chaque adolescent ou jeune adulte accueilli. Cet accompagnement est personnalisé et considère autant les aspects psychologiques et sociaux de la personne**.

L'accompagnement peut être d'intensité variable en fonction de la difficulté rencontrée par l'adolescent ou le jeune adulte. Le rythme de l'accompagnement prend en compte les attentes du jeune et sa temporalité. L'accompagnement s'adapte donc à la singularité de chaque jeune. Le Point Accueil Ecoute Jeunes propose un appui **pour aider l'adolescent ou le jeune adulte à identifier sa difficulté et formaliser sa demande, l'aider à préciser le sens de sa démarche et l'appuyer pour qu'elle aboutisse** (rétablir le contact avec sa famille, retourner à l'école, accéder à l'ouverture de droits sociaux, ...). Si la situation du jeune le justifie, le Point Accueil Ecoute Jeunes propose une orientation adaptée aux besoins du jeune vers les dispositifs de droit commun en matière de protection, de soins, d'insertion sociale ou professionnelle, d'hébergement, de logement ...

- **Mission « d'aller vers »**

Le Point Accueil Ecoute Jeunes a également une mission « d'aller vers » pour **entrer en contact avec les adolescents et les jeunes adultes qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent ou ne souhaitent pas solliciter une aide**.

Le respect de l'anonymat et l'inconditionnalité de l'accueil permettent de recevoir les adolescents et jeunes adultes immédiatement, ou de ne pas trop différer la rencontre, ce qui risquerait d'entraîner de leur part un abandon de la démarche.

L'accueil de l'entourage de ces adolescents et jeunes adultes favorise également la prise en considération de ces jeunes et l'établissement de liens avec le Point Accueil Ecoute Jeunes.

- **Mission de prévention généraliste**

L'action du Point Accueil Ecoute Jeunes est socio-éducative : il aide la personne accueillie à se structurer psychologiquement, à définir son identité, prendre place parmi les autres et plus généralement à s'inscrire dans la société.

Il a en outre, une fonction de prévention généraliste en population générale dans le contexte de vie des publics. Le Point Accueil Ecoute Jeunes intervient pour **prévenir**

Annexe 2

tous types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes. Il développe une approche attentive à l'ensemble des conduites à risque et des situations de mal-être du public qu'il accueille.

Les jeunes en situation de mal-être ou en rupture avec la société sont exposés aux risques présentent des risques d'emprise qui peuvent conduire à des déviances sociales pouvant aller jusqu'à la radicalisation ou au suicide. Les Points Accueil Ecoute Jeunes ont développé une mission de prévention des jeunes en risque ou en voie de radicalisation violente.

- **Mission de médiation**

- **avec les membres de la famille et les proches immédiats des jeunes** : le travail du Point Accueil Ecoute Jeunes consiste à **explicitier les problématiques de l'adolescence, à restaurer la fonction parentale et à soutenir la parentalité.**
- **et le cas échéant, avec les institutions de « droit commun » et les dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle** (établissements scolaires, maisons des jeunes et de la culture, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, Maisons des adolescents ...) afin de **contribuer au maintien du lien entre ces adolescents et jeunes adultes et les institutions**, de sorte à prévenir les décrochages et ruptures, à rétablir le dialogue et à restaurer les liens de confiance, autant avec les adultes qu'avec les institutions.

En outre, un Point Accueil Ecoute Jeunes peut décliner **des missions complémentaires** qui contribuent aux missions précédemment décrites, telles que notamment des sessions de partage et d'élaboration des pratiques pour les professionnels,...

5 LE PUBLIC ACCUEILLI

Le Point Accueil Ecoute Jeunes s'adresse prioritairement aux adolescents et jeunes adultes et en particulier à ceux qui rencontrent une situation de mal-être dont l'âge peut se situer entre 12 et 25 ans.

Les questions de la jeunesse sont non réductibles à une seule catégorie de problématique. La diversité des publics accueillis est importante, depuis les enfants dans leur milieu familial jusqu'aux jeunes adultes en grande précarité ou en errance.

Les difficultés rencontrées par ces adolescents et jeunes adultes sont variées et d'intensité différentes :

- Décrochage ou échec scolaire
- Conflit ou ruptures familiales
- Précarité
- Fragilité psychologique situations de mal-être, de souffrance psychique,
- Maltraitements
- Victime de violence
- Conduite violente ou délinquante
- Addictions
- Difficultés à vivre sa sexualité
- Radicalisation
- Crise (urgence psychique, violence physique soudaine, enfermement, mutisme, fugue, ...)

Le Point Accueil Ecoute Jeunes accueille également l'entourage de ces jeunes, les professionnels et les institutions qui en ont la charge ainsi que les acteurs de la société civile. En effet, aucune réinscription sociale ne peut s'opérer sans la mobilisation de ces différentes composantes sociales. L'accompagnement reste cependant centré sur le jeune.

Compte tenu du public accueilli le Point Accueil Ecoute Jeunes peut être confronté à des situations d'urgence et de danger (violence, prostitution, mineurs non accompagnés, détresse psychique aiguë, crise suicidaire, décompensation d'une pathologie psychiatrique ...).

- S'il s'agit de mineurs, il convient d'envoyer une information préoccupante à la cellule départementale de recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes (CRIP) et/ou contacter le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) numéro vert 119 et/ou d'orienter ce mineur vers le service d'aide sociale à l'enfance du département
- S'il s'agit d'un majeur, le Point Accueil Ecoute Jeunes peut s'appuyer sur les dispositifs suivants :
 - Les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation pour l'hébergement d'urgence
 - Les dispositifs d'accueil des urgences psychiatriques, services des urgences des établissements de santé
 - Le numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés (39 19)
 - Le numéro 0 800 05 95 95 "SOS Viols Femmes Informations " destiné aux femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés
 - Le Numéro 0 800 00 56 96 pour signaler, protéger et accompagner les jeunes et leur famille victime de radicalisation

6 L'OFFRE DE SERVICES DES POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

L'ensemble des modes d'intervention sont gratuits et proposés en libre choix aux adolescents et jeunes adultes.

6.1 Pour l'écoute, l'accompagnement et l'orientation

6.1.1 L'accueil

6.1.1.1 Inconditionnel, désinstitutionnalisé et déspecialisé

Le public qui se présente dans un Point Accueil Ecoute Jeunes doit recevoir, dès son entrée dans les locaux, un accueil gratuit, inconditionnel, immédiat et bienveillant qu'il arrive seul, en groupe ou accompagné de sa famille ou d'un professionnel.

L'accueil inconditionnel implique qu'il doit se dérouler sans rendez-vous, sans prescription, sans condition d'âge, de genre, de nationalité, de confession ou de qualification, et ce quelle que soit la situation administrative ou la problématique rencontrée par le jeune. En conséquence, rien ne doit être demandé au public accueilli, aucune formalité administrative, y compris pour les mineurs (pas d'autorisation préalable des parents même si leur implication sera recherchée).

Les situations d'attente inévitables doivent faire l'objet d'une attention particulière de nature à ne pas obérer la qualité du contact.

Le lieu doit être chaleureux, non stigmatisant, non spécialisée, invitant le jeune à faire aisément une pause dans son quotidien. Les modes d'accueil sont décalés et différenciés de l'environnement habituel des adolescents et jeunes adultes (école, foyer, ...), des cadres habituels de prise en charge de leurs difficultés (mission locale, hôpital, commissariat, ...).

Une information doit être donnée aux jeunes accueillis sur le fonctionnement du lieu, ses activités, ses objectifs et ses limites.

L'écoute du jeune doit se faire dans le respect des règles de confidentialité, du libre choix, et du respect de l'anonymat.

Dans les limites fixées par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et les articles 226-13 et 14 du code pénal, aucune information personnalisée ne peut être donnée à un tiers sans le consentement de l'intéressé.

6.1.1.2 Des plages horaires d'accueil sans rendez-vous, suffisantes, et en cohérence avec le rythme des adolescents et des jeunes adultes

Les plages d'accueil inconditionnel doivent être suffisantes (en nombre) pour s'adapter aux rythmes des adolescents et jeunes adultes quel que soit leur degré d'insertion.

Le dispositif Point Accueil Ecoute Jeunes est constitué d'une implantation principale dite « permanence d'accueil » et d'une ou plusieurs « antennes territorialisées », permettant d'aller vers les adolescents et les jeunes adultes les moins mobiles ou défiant par rapport aux institutions.

« La Permanence d'Accueil » doit offrir un minimum de quatre plages d'accueil inconditionnel par semaine. Les horaires d'ouverture et les modes d'organisation du travail
Cahier des charges Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) – avril 2017

Annexe 2

sont ajustés pour tenir prioritairement compte des attentes et de la situation des adolescents et jeunes adultes et leur entourage.

Les « antennes territorialisées » du Point Accueil Ecoute Jeunes doivent offrir des temps d'ouverture d'au minimum une journée (8h à 10h) hebdomadaire ou au maximum par quinzaine.

6.1.1.3 Un accueil téléphonique et dématérialisé

L'accueil peut également s'effectuer par téléphone (présence d'un intervenant dans la structure, ou d'un intervenant mutualisé à l'échelle de l'association porteuse).

L'accueil téléphonique est de même nature que l'accueil fourni dans les « permanences d'accueil » ou dans les « antennes ». Il permet de concrétiser le contact par une rencontre ou encore de répondre à une situation de crise vécue par un adolescent ou jeune adulte (qu'elle soit signalée par le jeune lui-même, sa famille ou les professionnels qui en ont la charge).

En lien avec les intervenants, l'accueil téléphonique est assuré par le secrétariat d'accueil du Point Accueil Ecoute Jeunes sur les horaires d'ouverture de la « permanence d'accueil ».

En dehors de ces horaires, un répondeur téléphonique avec la possibilité de laisser un message est activé. Il est souhaitable également qu'une adresse mail soit mise à disposition des publics accueillis au Point Accueil Ecoute Jeunes (jeunes, parents et professionnels).

6.1.2 Les entretiens individuels

Les entretiens individuels sont organisés sur rendez-vous (y compris par téléphone), dès lors que le public a été accueilli, et à son initiative.

Ces entretiens ont pour objectifs de permettre à l'adolescent et au jeune adulte de prendre conscience de sa difficulté, faire évoluer sa situation et identifier les ressources ou relais existants adaptés à ses besoins.

La temporalité nécessaire pour que l'adolescent ou le jeune adulte exprime sa situation est strictement respectée. La durée de l'intervention du Point Accueil Ecoute Jeune en dépend. Cette pratique ne peut pas se substituer ni à l'offre existante sur les territoires, ni à une prise en charge spécialisée.

6.1.3 Les actions collectives de médiation

Les actions collectives favorisent le contact et l'expression, l'identification de certaines difficultés. Elles permettent également de renforcer l'estime de soi et d'établir des relations de confiance. Ces actions peuvent être réalisées en interne ou hors les murs. Elles sont l'occasion de convoquer d'autres supports de médiation (culture, sport, jeux, loisirs, sorties extra-scolaires, ...).

6.2 Les actions de repérage

Afin « d'aller vers » les adolescents et jeunes adultes peu mobiles, qui rencontrent des difficultés, en particulier ceux pouvant être en situation de rupture, de rejet par rapport à certaines institutions (école notamment), le Point Accueil Ecoute Jeunes intervient hors les murs via ses antennes territorialisées (cf. ci-dessous 7.2 Moyens matériels), en organisant des permanences dans les établissements accueillant des jeunes (établissements scolaires,

Annexe 2

université, structures d'animation, ...) mais également au travers d'initiatives itinérantes (bus itinérants, équipes mobiles) ou encore via des prises de rendez-vous à domicile.

6.3 Les actions collectives de prévention

Au-delà de l'offre précédente visant à l'accueil et l'accompagnement de l'adolescent et du jeune adulte, des actions de prévention généraliste ou thématique sont développées en lien avec les partenaires du Point Accueil Ecoute Jeunes (*cf. 8.1 ci-dessous*). Ces actions ont pour objectif de permettre aux adolescents et jeunes adultes de bénéficier sur site de l'intervention du Point Accueil Ecoute Jeune et/ou d'y être orienté si leur situation le nécessite. Ces actions peuvent prendre des formes variées : présentation auprès d'élèves ou de délégués élus des élèves, travaux en milieu scolaire ou dans des structures d'animation ou d'insertion pour aborder les problématiques liées au mal être, ... Elles sont co-construites avec les demandeurs (élèves, professionnels, ...). Les sessions de sensibilisation à destination des professionnels favorisent le repérage des jeunes en situation de mal être et servent d'appui aux professionnels pour devenir des relais de prévention.

6.4 Les offres complémentaires

Pour répondre au mieux aux besoins des adolescents et jeunes adultes sur les territoires, le Point Accueil Ecoute Jeunes peut développer des actions complémentaires locales inscrites dans le projet du Point Accueil Ecoute Jeunes (*cf. ci-dessous 9 Le pilotage des points accueil écoute jeunes*).

Il peut s'agir de :

- Prestations matérielles de première utilité : douches, lessives, petits déjeuner, consignes, ...)
- Mise à l'abri de jeunes, organisation de l'hébergement.
- Prestations d'aide aux devoirs
- Ateliers conseils promotion de la santé et conseils hygiène
- Médiation familiale
- Actions spécifiques développées par les différentes collectivités territoriales, les acteurs privés et la société civile
- ...

7 LES MODES D'ORGANISATION

7.1 Moyens humains

L'équipe d'un Point Accueil Ecoute Jeunes a obligatoirement un caractère pluridisciplinaire de façon à pouvoir prendre en compte la globalité des préoccupations et attentes des adolescents et jeunes adultes et de leur entourage.

Le Point Accueil Ecoute Jeunes affecte à la réalisation du projet qu'il a défini conformément à l'article 9 du présent cahier des charges, des intervenants dont il garantit les compétences et l'expérience.

Le Point Accueil Ecoute Jeunes doit disposer d'au minimum 3 équivalents temps plein (ETP) pouvant être éventuellement répartis sur plusieurs temps partiels et comprenant forcément un temps de coordination, de sorte à faire fonctionner correctement la « permanence d'accueil ».

7.1.1 Fonctions, qualifications et compétences socles

Le Point Accueil Ecoute Jeunes est constitué d'une équipe d'intervenants engagés, disponibles et formés pour assurer les fonctions suivantes :

- Secrétariat d'accueil chargé du premier accueil dans les permanences des Points Accueil écoute Jeunes et de l'accueil téléphonique. Il ne s'agit pas d'une fonction d'accueil administratif.
- Intervenante(s) chargé(e)s de la mise en œuvre de l'offre de services à destination des adolescents et jeunes adultes (*ci-dessus 6*)
- Coordinateur(trice) de la structure chargé(e) de coordonner l'activité de la permanence d'accueil » et des « antennes territorialisées » et de constituer et veiller à la qualité du réseau des partenaires, tel que précisé 8 ci-dessous et 9 ci-dessous.

En premier lieu, ces fonctions sont assurées par des professionnels de l'animation, de l'éducation spécialisée, du travail social, des psychologues cliniciens, dès lors qu'ils ne délivrent pas de soins et qu'ils disposent de diplômes dans la spécialité correspondante.

Le personnel doit connaître

- les techniques d'écoute afin d'établir une relation de confiance indispensable avec les adolescents et jeunes adultes accueillis et leur entourage ;
- les problématiques des adolescents et des jeunes adultes : souffrance psychique, conduites suicidaires, addictions avec ou sans substance, processus de radicalisation violente...
- l'environnement socio-économique du territoire au sein duquel le Point Accueil Ecoute Jeunes s'inscrit ;
- l'écosystème des acteurs en charge des adolescents et jeunes adultes sur le territoire et les dispositifs de droit commun auxquels ils sont éligibles ;

Les professionnels constituant l'équipe peuvent être des personnes salariées par la structure, des personnes mises à disposition notamment par les collectivités ou des institutions sociales et médico-sociales, des bénévoles.

7.1.2 Compétences complémentaires

Par ailleurs, le Point Accueil Ecoute Jeunes peut s'adjoindre des professionnels de santé (infirmiers, médecins...), mis à disposition par les collectivités ou des institutions sociales et médico-sociales et de santé ou via des conventions d'interventions régulières, afin de favoriser l'accès du public accueilli aux dispositifs de droit commun ou en raison de leur connaissance du public visé ou de leur reconnaissance dans la vie d'un quartier ou d'un territoire. Ces interventions ne sauraient introduire dans les missions du Point Accueil Ecoute Jeunes des activités de l'ordre de la prise en charge spécialisée.

Enfin, le Point Accueil Ecoute Jeunes peut se doter de ressources supplémentaires en faisant appel à des apprentis, des stagiaires, ou encore en développant des missions de service civique (participation à la mise en place d'actions collective de prévention et de prévention par les pairs...). Un tel apport doit être conditionné à une démarche de formation et de professionnalisation pour les bénévoles et les « pairs aidant ».

Un temps de travail régulier est mis en place pour aborder l'analyse clinique des situations et l'élaboration des pratiques individuelles et collectives au minimum au sein de l'équipe et avec un intervenant extérieur si possible. L'équipe reçoit nécessairement le soutien régulier d'une guidance ou d'une supervision par un professionnel désigné ou choisi dans le secteur social ou dans le champ de la santé mentale (psychologues ou psychiatres dans le secteur public ou libéral).

7.2 Moyens matériels

Le lieu d'implantation géographique de la permanence d'accueil du Point Accueil Ecoute Jeunes et de son ou ses antenne(s) territorialisée(s) doit être précisé en concertation avec le comité de pilotage qui apprécie la cohérence des implantations au regard du projet défini pour le Point Accueil Ecoute Jeunes.

Les antennes territorialisées sont conçues sur un principe de mobilité pour permettre un maillage territorial de proximité et une meilleure accessibilité sur l'ensemble du département. Elles s'appuient sur les locaux mis à disposition par les partenaires (les établissements scolaires, les services jeunesse, les dispositifs d'appui à la parentalité). Certains Points Accueil Ecoute Jeunes disposent de véhicules aménagés qui permettent à la fois la mobilité et l'accueil.

La taille et la configuration des locaux doivent être adaptées pour l'accueil de personnes seules ou en groupe, avec ou sans rendez-vous. Dans la mesure du possible et pour répondre aux recommandations de la commission européenne émises par le réseau ADOCARE en décembre 2015*, l'architecture des lieux doit être validée avec les jeunes eux-mêmes. La présentation des locaux doit être conviviale et éviter toute connotation classifiante ou institutionnelle. Elle doit être suffisamment visible de l'extérieur pour susciter des visites spontanées des adolescents et jeunes adultes et de leur entourage.

L'existence d'espaces clos garantissant la confidentialité des échanges est requise pour la « permanence d'accueil » et l(es) antenne(s) territorialisée(s) afin de recevoir séparément et en toute confidentialité les adolescents et les jeunes adultes et leur famille.

L'implantation principale doit disposer de locaux suffisants pour accueillir les publics, en entretien individuel et en groupe.

Le Point Accueil Ecoute Jeunes doit disposer d'une solution éventuellement alternative afin d'être en mesure d'accueillir les personnes handicapées dans des conditions acceptables.

Annexe 2

Les moyens matériels mis à disposition du public accueilli doivent être récents et comporter à minima :

1. l'accès à Internet haut débit, la possibilité d'envoi de courriels et d'effectuer des formalités administratives ;
2. une documentation thématique en libre consultation et notamment la documentation relative aux droits commun pour les jeunes ;
3. un téléphone, répondeur ;
4. un photocopieur ;
5. les aménagements nécessaires à la convivialité.

7.3 Statuts

Le Point Accueil Ecoute Jeunes peut être une personne morale indépendante ou rattachée à une structure ou institutions publiques ou à des structures associatives plus englobantes gérant plusieurs services (*Structures Information Jeunesse, Ecole des parents et des éducateurs, Association pour la Solidarité Active, Mission locale, Maison des adolescents, Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, Commune, ...*).

Dans le cas d'un rattachement à une structure gérant plusieurs services, la structure respecte le projet défini pour le Point Accueil Ecoute Jeunes (*cf. ci-dessous article 9*). Une convention de mise à disposition de locaux, services, personnels etc. ... est établie avec la structure de rattachement précisant également les complémentarités d'action et d'offre de services des deux entités.

8 POSITIONNEMENT PARTENARIAL

La réalisation des objectifs, des missions et de l'offre de services définis dans le présent cahier des charges, suppose la mobilisation et le soutien d'un réseau d'acteurs et de ressources de proximité seule façon pour le jeune de réinscrire sa place dans le lien social.

8.1 Description des partenaires

Le Point Accueil Ecoute Jeunes s'inscrit et constitue donc un réseau de partenaires qui peut être distingué selon les niveaux suivants :

8.1.1 Les partenaires « prescripteurs »

Ces partenaires orientent les adolescents et jeunes adultes vers le Point Accueil Ecoute Jeunes pour aborder la situation de vulnérabilité dans laquelle il se trouve.

Peuvent être concernés :

- L'Éducation nationale (lycées, collèges)
- Le réseau information jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ),
- Les acteurs du Service public régional de l'orientation (SPRO)
- Les missions locales, Pôle emploi, AFPA, CFA
- Les services de l'aide sociale à l'enfance
- Les acteurs de la prévention spécialisée
- Les médiateurs sociaux
- Les associations intervenant auprès des familles vulnérables et d'aides à la parentalité (planning familial, EICCF, Ecole des parents et des éducateurs, ...)
- Les centres sociaux
- Les Caisses d'allocations familiales (Caf)
- ...

8.1.2 Les partenaires « ressources »

Il s'agit des partenaires vers qui le Point Accueil Ecoute Jeunes oriente les adolescents et jeunes adultes pour une prise en charge ou une offre de service susceptible de les aider dans la poursuite de leur parcours de vie. Ces partenaires sont notamment :

- a. Pour le champ de l'éducation et de l'éducation populaire :
 - i. Le service social et de santé scolaire ;
 - ii. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ;
 - iii. Les Plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage
- b. Pour le champ de l'insertion sociale
 - i. Les Caisses d'allocation familiales (Caf)
 - ii. Les centres sociaux
 - iii. Les services de médiation familiale
 - iv. Les services de l'aide sociale à l'enfance
 - v. Les équipes de prévention spécialisée.
 - vi. Les structures d'hébergement et d'accompagnement au logement
- c. Pour le champ de l'insertion professionnelle :
 - i. Les missions locales ;
 - ii. Pôle emploi

Annexe 2

- iii. Les organismes d'insertion professionnelle, les Écoles régionales de la 2^e chance
- d. Pour le champ de la santé mentale et du soin :
 - i. Les Maisons des adolescents ;
 - ii. Les Maisons pluridisciplinaires de santé ;
 - iii. Les centres médico-psychologiques des établissements de santé autorisés en psychiatrie ;
 - iv. Les structures spécialisées en toxicomanie ;
 - v. Les professionnels de soins primaires dont les médecins généralistes

8.1.3 Les Maisons des adolescents

Une attention particulière doit être portée à ce partenariat.

Si le Point Accueil Ecoute Jeunes et la Maison des adolescents s'adressent tous deux à un public adolescent généraliste, dans un enjeu commun de se constituer comme « dispositif d'accueil », leurs actions se distinguent en ceci que le Point Accueil Ecoute Jeunes assure la fonction généraliste « d'inscription sociale », tandis que la Maison des adolescents assure des missions plurielles d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des jeunes et de leur entourage, d'accès à une prise en charge somatique et médico-psychologique, et de coordination et d'appui aux acteurs et aux professionnels.

De manière générale, le Point Accueil Ecoute Jeunes assure le premier accueil des adolescents et jeunes adultes et adresse à la Maison des adolescents les publics relevant de l'accès aux soins.

Le comité de pilotage (*cf. ci-dessous article 9*) veille à ce qu'une identification préalable des complémentarités et des éventuelles redondances de ces deux dispositifs soit réalisée conjointement. Il s'agit de renforcer la connaissance réciproque des activités de chacun et éviter les interventions redondantes et pour finir optimiser la réponse aux besoins des adolescents et jeunes adultes.

Un partenariat doit être formalisé entre le Point Accueil Ecoute Jeunes et la Maison des adolescents si possible au niveau départemental précisant les rôles de chacun.

8.2 Formalisation du partenariat

Les partenariats institutionnels sont formalisés a minima par un protocole de coopération pluriannuel signé par l'ensemble des partenaires ou de façon bilatérale avec le Point Accueil Ecoute Jeunes et chacun des partenaires. Ce protocole définit la coopération de l'ensemble des institutions et précise la complémentarité des missions de chacune en termes de compétence, de public, et de territoires d'intervention. Il est porté à la connaissance du comité de pilotage (*cf. article 9.2*) qui lui-même en facilitera la signature

Ces partenariats visent à garantir la continuité de service aux adolescents et jeunes adultes en situation de vulnérabilité.

Ce protocole induit que tous les partenaires sont garants, ensemble et auprès de l'adolescent ou du jeune adulte, de la fluidité de son parcours de vie, et à cette fin organisent au mieux la coordination des échanges nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Ce protocole peut donner lieu à la déclinaison de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

9 LE PILOTAGE DES POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

9.1 Outils de pilotage

Au niveau départemental, un comité de pilotage départemental - autonome ou s'inscrivant dans le cadre d'un comité pré-existant en lien avec les missions des Points Accueil Ecoute Jeunes - est présidé par le représentant de l'État (direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)).

Il est composé du représentant de l'État dans le département (DDCS ou DDCSPP) et des parties prenantes du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes, notamment la délégation territoriale des agences régionales de santé, le représentant du ministère de l'éducation nationale (recteur d'académie ou direction des services départementaux de l'Éducation nationale), le représentant des collectivités locales parties prenantes (Conseil Départemental, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération ou métropoles), le représentant de la Caf et le(s) représentant(s) du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes.

Il est commun à l'ensemble des Points Accueil Ecoute Jeunes du département.

Au niveau régional, une coordination pourra être mise en place réunissant notamment la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, l'Agence régionale de santé, le Conseil Régional et la coordination régionale des Points Accueil Ecoute Jeunes.

Au niveau national, un comité de suivi de l'application du cahier des charges rénové et de son évaluation sera mis en place en fin 2017. Il sera composé des représentants des ministères partenaires (Education nationale, santé, Jeunesse...), de représentants des collectivités locales (conseils régionaux, conseils départementaux, communes), des représentants des DRJSCS et DDCS/DDCSPP, de l'ANPAEJ.

9.2 Missions

La coordination régionale assurera notamment des missions de coordination stratégique des Points Accueil Ecoute Jeunes et d'évaluation de l'activité et de l'impact de leur action. Elle veillera à son articulation avec les autres dispositifs existants et à la couverture des problématiques jeunesse du territoire Enfin, elle soutiendra l'inscription des Points Accueil Ecoute Jeunes dans les politiques de jeunesse animée au niveau régional.

En cohérence avec les priorités régionales concertées, et les schémas départementaux des services aux familles et les schémas départementaux d'organisation médico-sociale, **le comité de pilotage départemental** identifie annuellement les besoins des jeunes sur leur territoire et les réponses existantes ou manquantes sur la base des diagnostics disponibles localement.

Sur cette base, il précise pour le ou (les) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes du département, selon les modalités précisées dans *l'article 9.3* et de façon partagée avec l'ensemble des membres du comité de pilotage, les objectifs prioritaires du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes, son/ses lieux d'implantation, son/leur périmètre d'intervention et ses/leurs modalités de travail.

Il facilite et veille à l'articulation de ce projet avec les ressources disponibles sur le territoire d'intervention retenu pour le ou (les) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes afin d'éviter toute redondance d'offre de services.

Il identifie les partenaires du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes tel que précisé dans l'article 8 du présent cahier des charges.

Annexe 2

Il définit les ressources nécessaires à l'accomplissement de ce projet et veille à l'adéquation des missions et des moyens disponibles au sein du ou (des) Point(s) accueil écoute jeunes. Enfin, il permet l'allocation aux différents Point(s) Accueil Ecoute Jeunes des moyens financiers et en nature (locaux, mise à disposition de personnel, etc.) offerts par les membres du comité de pilotage.

9.3 Formalisation du projet stratégique concerté

Dans la mesure du possible, le projet stratégique départemental ou régional est formalisé par un document cadre, conclu pour une durée minimum de 3 ans entre l'ensemble des membres du comité de pilotage ou a minima de façon bilatérale entre chacun des membres du comité de pilotage et le(s) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes.